



Commune d'Agneaux

COMPTE-RENDU de la séance de Conseil municipal du **30 juin 2021**

Date de convocation : 24/06/2021

Date d'affichage : 01/07/2021

L'an deux mille vingt-et-un, le trente juin à vingt heures, le Conseil Municipal d'Agneaux, légalement convoqué le vingt-quatre juin s'est assemblé au lieu extraordinaire de ses séances, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain SÉVÊQUE, maire.

Étaient présents : Alain SÉVÊQUE, Dany DAVID, Patrick SIMON, Elisabeth LEGRAND, Michel DUPONT, Géraldine PAING, Jean-Pierre LEBICTEL, Danièle LECHEVALLIER, Hervé BRIXTEL, Yolande MARIE, Evelyne MASSICOT, Lydie TANAY, Claudine MIDI, Guillaume MARTIN, Jean-Charles ENOT, Elodie HAUTOT, YingYing LECLERC, Anne-Lise CHAMPVALONT, Guillaume CLAYE, Cyril CRESPIEN, Christophe FOUILLEUL, Baptiste GIARD, conseillères et conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Olivier DUVAL (pouvoir à Evelyne MASSICOT) ; André BULUCUA (pouvoir à Alain SÉVÊQUE), Nathalie BLOUET (pouvoir à Guillaume MARTIN), Etienne CHOISY (pouvoir à Dany DAVID) ; Christelle PERRUAUX.

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Baptiste GIARD** a été désigné comme secrétaire de séance.

QUESTIONS SOUMISES A DÉLIBÉRATION

Le procès-verbal de la séance du 26 mai 2021 est adopté **à l'unanimité sans observation**.

DÉLIBÉRATION N°4.1.1/2021/06/01 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – CRÉATION DE TROIS POSTES PERMANENTS À L'ÉCOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE D'AGNEAUX.

Rapporteur : Alain SÉVÊQUE – Maire

Vu l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** (26 voix pour), de créer, à partir du 1^{er} septembre 2021 :

- Un emploi permanent à temps non complet d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, catégorie B, pour l'enseignement de la trompette, à raison de 05 h 00 / 20 h 00 ;
- Un emploi permanent à temps non complet d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, catégorie B, pour l'enseignement de la guitare, à raison de 15 h 00 / 20 h 00 ;
- Un emploi permanent à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique ou d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, (professeur de technique de chant), à raison de 04 h 00 / 20 h 00.

Ces 3 emplois permanents pourront éventuellement être pourvus par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement l'article 3-3, 1°, 2°, 3°, 4°, 5° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'assistant d'enseignement artistique ou d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe.

Les crédits sont inscrits au budget.

DÉLIBÉRATION N°8.9/2021/06/02 – APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE D'AGNEAUX.

Rapporteur : Dany DAVID – 1^{er} adjoint

Vu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** (26 voix pour):

- D'approuver les termes du règlement joint en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce règlement.

DÉLIBÉRATION N°8.9/2021/06/03 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

Rapporteur : Dany DAVID – 1^{er} adjoint

Vu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** (26 voix pour) :

- D'approuver les termes de la convention jointe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

Madame Christelle PERRUAUX rejoint l'assemblée.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

DÉLIBÉRATION N°7.1.1/2021/06/03 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – EXERCICE 2020.

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°7.1.1/2021/03/10

Rapporteur : Patrick SIMON – 2^{ème} adjoint

Vu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, **à l'unanimité** (27 voix pour), le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DÉLIBÉRATION N°7.1.1/2021/06/04 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF- EXERCICE 2020.

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°7.1.1/2021/03/11

Rapporteur : Patrick SIMON – 2^{ème} adjoint

Vu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, en l'absence de Monsieur le Maire et sous la présidence de Madame Dany DAVID, décide, **à l'unanimité** (25 voix pour), d'approuver le compte administratif de l'exercice 2020, tel que présenté ci-dessous.

		DEPENSES	RECETTES
Réalisations de l'exercice 2020 (Mandats et Titres)	Fonctionnement	3 648 891.20	3 778 545.69
	Investissement	945 205.45	865 738.47

+

Reports de l'exercice 2019	Report en section de fonctionnement (002)	0.00	490 227.93
	Report en section d'investissement (001)	0.00	651 724.00

	Total (réalisations + reports)	4 594 096.65	5 786 236.09
--	---------------------------------------	---------------------	---------------------

Restes à réaliser à reporter en N+1 (1)	Section de fonctionnement	18 527.48	0.00
	Section d'investissement	1 080 351.39	0.00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2021	1 098 878.87	0.00

RESULTATS CUMULES	Section de fonctionnement	3 667 418.68	4 268 773.62
	Section d'investissement	2 025 556.84	1 517 462.47
	TOTAL CUMULE	5 692 975.52	5 786 236.09

DÉLIBÉRATION N°7.1.1/2021/06/05 – AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2020.

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°7.1.1/2021/03/12

Rapporteur : Patrick SIMON – 2^{ème} adjoint

Vu l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** (27 voix pour), d'affecter le résultat de l'exercice 2020 comme suit :

1- Le résultat de la section de fonctionnement (R-D +/- (002)) :

Recettes de l'exercice 2020	3 773 602.08
Produits rattachés	4 943.61
• Dépenses de l'exercice 2020	- 3 633 933.48
• Charges rattachées	- 14 957.72
Report de l'exercice 2019 (002) : Excédent	+ 490 227.93
Résultat global de la section de fonctionnement	619 882.42

2- Le solde d'exécution de la section d'investissement (R – D +/- (001)) :

Recettes de l'exercice 2020	865 738.47
Dépenses de l'exercice 2020	- 945 205.45
Report de l'exercice 2019 (002) : Excédent	+ 651 724.00
Résultat global de la section d'investissement	572 257.02

3- Les restes à réaliser (RAR) de la section d'investissement :

Il s'agit, en dépenses, de celles qui ont été engagées (marché conclu ...) mais non mandatées au 31 décembre et, en recettes, de celles qui sont certaines (subvention notifiée, contrat d'emprunt signé ...) mais qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes.

Ils doivent être pris en compte pour l'affectation des résultats et corriger le résultat de la section.

RAR 2020	Investissement
RAR de l'exercice 2020 en recettes	0.00
RAR de l'exercice 2020 en dépenses	- 1 080 351.39
SOLDE des RAR 2020 (déficit)	- 1 080 351.39

4- Résultat corrigé de la section d'investissement :

Résultat global de la section d'investissement	572 257.02
Solde des RAR 2020	- 1 080 351.39
Besoin de financement OU Capacité de financement	- 508 094.37

5- Règles d'affectation :

➤ **Si le résultat global de la section de fonctionnement est positif :**

Il sert **en priorité** à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068). Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002), soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions.

Résultat à affecter	619 882.42
Affectation au 1068 (minimum le besoin de financement)	- 508 094.37
Reliquat	111 788.05

DÉLIBÉRATION N°7.1.1/2021/06/07 – VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE N°1/2021.

Rapporteur : Patrick SIMON – 2^{ème} adjoint

Vu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** (27 voix pour), d'autoriser les modifications des écritures suivantes :

En fonctionnement :

1- La société REFPAC gère le relevé des équipements soumis à la taxe sur la publicité extérieure TLPE. Il convient d'annuler le titre de recette émis à l'encontre de la société DISTRICO pour la MAISON.FR, pour un montant de **2 412.34 €**.

En effet, le bâtiment est implanté sur la Commune de Saint-Gilles, et le parking sur la commune d'Agneaux. La taxe portera uniquement sur le totem recto/verso pour un montant de **281.32 €**. Il convient d'émettre un mandat au chapitre 67 – Charges exceptionnelles à l'article 673 « Titre annulé sur exercice antérieur et de prévoir les crédits budgétaires ».

2- Les services du contrôle de légalité de la Préfecture ont demandé que le montant des intérêts inscrits au BP 2021 à l'article 66111 (96 946.11 €) soit régularisé, et mis en cohérence avec celui qui figure dans les annexes du budget 117 192.19 €), dans l'état de la dette pour respecter le principe de sincérité ;

3- Reprise du reliquat de l'exercice 2020 soit **111 788.05 €** au compte R 002 – RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE ;

4- **REFINANCEMENT et CHARGES A REPARTIR** du prêt du crédit agricole :

- Paiement des indemnités de résiliation anticipée pour un montant prévisionnel de **529 000 €** (article 6681) ;

- Paiement des frais d'engagement du nouveau prêt pour un montant prévisionnel de **2 600 €** (article 627) ;

- Etalement sur 10 ans des IRA et des frais d'engagement respectivement pour un montant prévisionnel de **529 000 €** et **2 600 €** (C des articles 791 et 796 respectivement pour 2 600 € et 529 000 €) ;

- 1^{er} amortissement des charges de fonctionnement à répartir sur l'exercice 2021 (IRA = **52 900 €** et frais d'engagement **260 €**) pour un montant prévisionnel de **53 160 €** (D article 6812 et 6862 pour respectivement 260 € et 52 900 €) ;

En investissement :

1- Affectation au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » du montant équivalent au besoin de financement de la section d'investissement 2020, soit **508 094.37 €** ;

2- Affectation au compte 001 « – Solde d'exécution de la section de fonctionnement », pour un montant de **572 257,02 €** ;

2- Opération 112 « Ecole de musique » : **4 721.32 €** en prévision du règlement du remplacement de cinq fenêtres de toit ;

3- **REFINANCEMENT :**

- Etalement sur 10 ans des IRA et des frais d'engagement respectivement pour un montant prévisionnel de **529 000 €** et **2 600 €** (D des articles 4816 et 4817 respectivement pour 2 600 € et 529 000 €) ;

- 1^{er} amortissement des IRA et frais d'engagement (C des articles 4816 et 4817 respectivement pour 260 € et 52 900 €) ;

- Remboursement anticipé du capital restant dû (CRD) pour un montant prévisionnel de **2 109 012 €** (article 166 D) ;

- Encaissement du nouveau prêt pour un montant de 2 600 000 € (article 166 C) ;

- Capitalisation des IRA pour un montant de 529 000 € (articles 1641 C et 166 D) ;

- Apurement du compte 166 pour un montant de 38 012 € (articles 1641 D et 166 C).

Section de fonctionnement :

DEPENSES	OPERATIONS / ARTICLES	RECETTES
0.00 €	R - 002 Résultat reporté ou anticipé	111 788.05 €
2 600.00 €	62 – Autres services extérieurs 627 – Services bancaires	0.00 €
+ 20 246.08 €	66 - Charges financières 66112 Intérêts – Rattachement des ICNE	0.00 €
529 000.00 €	66 – Charges financières 6681 – Indemnités pour remboursement anticipé d'emprunt à risque	0.00 €
+ 2 412.34 €	67 – Charges exceptionnelles 673 - Titres annulés	0.00 €
260.00 €	68 – Dotations aux amortissements et provisions 6812 – Dotations aux amortissements des charges de fonctionnement à	0.00 €
52 900.00 €	68 – Dotations aux amortissements et provisions 6862 – Dotations aux amortissements des charges financières à répartir	0.00 €
0.00 €	79 – Transferts de charges 791 – Transferts de charges de gestion courante	2 600.00 €
0.00 €	79 – Transferts de charges 796 – Transferts de charges financières	529 000.00 €
607 418.42 €	TOTAL	643 388.05 €

Section d'investissement :

DEPENSES	OPERATIONS / ARTICLES	RECETTES
0.00 €	1068 – Excédent de fonctionnement reporté	+ 508 094.37 €
	001 – Solde d'exécution de la section de fonctionnement	572 257.02 €
1 080 351.39 €	RAR 2020	0.00 €
38 012.00 €	16 – Emprunts et dettes assimilées 1641 – Refinancement de dette	529 000.00 €
2 109 012.00 € 529 000.00 €	16 – Emprunts et dettes assimilées 166 – Refinancement de dette	2 600 000.00 € 38 012.00 €
+ 4 721.32 €	112 – 2135 Ecole de Musique	0.00 €
2 600.00 €	48 – Comptes de régularisation 4816-040 : Frais d'émission des emprunts	260.00 €
529 000.00 €	48 – Comptes de régularisation 4817-040 : Pénalités de renégociation de la dette	52 900.00 €
4 292 696.71 €	TOTAL	4 300 523.39 €

DÉLIBÉRATION N°7.10/2021/06/08 – CRÉATION D'UNE COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE – TRAVAUX DE LA PLACE EDMOND PIEDAGNEL.

Rapporteur : Patrick SIMON – 2^{ème} adjoint

Vu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** (27 voix pour) :

- D'approuver la mise en place d'une procédure d'indemnisation amiable des professionnels riverains des travaux dans le cadre de l'opération de la place Edmond Piedagnel ;
- De créer une commission d'indemnisation amiable dont la composition est fixée par le règlement intérieur de ladite commission ;
- D'approuver le nombre de 8 membres de la commission d'indemnisation composée de Jean-Marie BARRÉ, Pascal SIMONNEAU, Christian CLERC, Etienne CHOISY et Jean-Charles ENOT, membres de la commission des finances et de l'économie locale, de Monsieur le Maire, de Patrick Simon, adjoint délégué aux finances et de Monsieur Bruno LOUIDET, Directeur Général des Services.
- De définir le périmètre d'intervention et ainsi que les activités commerciales ou commerçants concernés comme suit : l'ensemble des commerçants de la place Edmond Piedagnel, à l'exception des services (banque, La poste et le cabinet d'architecte).
- D'approuver le règlement intérieur de la commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques ;
- D'habiliter Monsieur le Maire à transiger dans le cadre de l'indemnisation amiable concernant les préjudices économiques liés aux travaux dans la limite de 1000 €.

Les crédits sont ouverts au budget de la commune.

DÉLIBÉRATION N°7.2.2/2021/06/09 – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE – ANNÉE 2022.

Rapporteur : Patrick SIMON – 2^{ème} adjoint

Vu l'exposé du rapporteur,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 15 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** (27 voix pour), de maintenir sur le territoire communal la taxe locale sur la publicité extérieure à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :

- a) Pour les enseignes prévues à l'article 2333-7 du Code Général des Collectivités Territoriales :
 - pour les surfaces de 0 à 7 m²: exonération totale,
 - pour les surfaces de 7 à 12 m² : réfaction de 50 % du tarif de base,
 - pour les surfaces de 12 à 20 m² : tarif de base,
 - pour les surfaces de 20 à 50 m² : multiplication par 1.5 du tarif de base,
 - pour les surfaces supérieures à 50 m² : multiplication par 2 du tarif de base.
- b) Pour les dispositifs publicitaires numériques : multiplication par 3 du tarif de base.
- c) Pour les dispositifs publicitaires non numériques de plus de 50 m² : multiplication par 2 du tarif de base.

d) Pour les autres catégories, tarif de base :

- De décider que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sera recouvrée annuellement par la commune et qu'elle sera payable conformément à l'article L2333-14 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 ;

- De rappeler que toutes les Publicités Extérieures, les dispositifs publicitaires, les enseignes et pré-enseignes, y compris celles visées par les deuxième et troisième alinéas de l'article L581-19 du Code de l'Environnement, doivent être déclarés préalablement à leur mise en place ;

- De maintenir le tarif de base à 21,40 € pour l'année 2022 ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire ;

La recette sera inscrite au budget 2022.

DÉLIBÉRATION N°7.6.3/2021/06/10 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUT SAINT-LÔ.

Rapporteur : Patrick SIMON – 2^{ème} adjoint

Vu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** (27 voix pour), de participer aux frais de fonctionnement de l'Institut Saint-Lô, pour un montant de 73 264,92 €, calculé comme suit :

Niveau d'enseignement	Nombre d'élèves	Montant par élève	Total
Primaire	69	545.49 €*	37 638.81 €
Secondaire	39	913.49 €*	35 626.11 €
TOTAL	108		73 264.92 €

* Coût moyen départemental.

Les crédits sont inscrits au budget 2021.

DÉLIBÉRATION N°7.5/2021/06/11 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'APEI CENTRE-MANCHE

Rapporteur : Patrick SIMON – 2^{ème} adjoint

Vu l'exposé du rapporteur,

Vu l'avis du bureau municipal en date du 17 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** (27 voix pour), d'accorder une subvention de **150 €** à l'APEI Centre-Manche pour l'année 2021.

Fin de séance à 21h08.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

- Information de Patrick SIMON suite à la réunion de COPIL sur les déchets ménagers. Une communication par les ambassadeurs sera faite dans chaque foyer de l'agglomération entre septembre et décembre 2021.
- Rappel des dates des conseils municipaux et des réunions de groupe.
- Rappel de l'inauguration de la micro-folie samedi matin à 10h.
- Information : le pique-nique aura lieu le vendredi 9/07 à partir de 19h, parc de la Palière.
- Rappel : vernissage de l'expo photos à la médiathèque, vendredi soir à 18h.
- La commission des finances et de l'économie locale est maintenue le 6/07.
- La réunion du SAG est prévue le 05/07.

Fin de la réunion à 21h35.